

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 21 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOU, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Ressources humaines : Mise à disposition d'un agent du centre communal d'action sociale auprès de l'association PASS'AGE – Convention 2023.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'Espace Seniors du bien-vieillir Robert-Robin (Sud) géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers accueille différents partenaires du réseau gérontologique.

Parmi ces partenaires, l'association PASS'AGE contribue à la mise en œuvre et au développement du projet gérontologique du CCAS. Dans le cadre des missions confiées à l'association, il est apparu nécessaire de recourir aux services d'un professionnel du secteur médico-social.

Pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023, il est proposé la mise à disposition d'un agent du CCAS d'Angers sur l'emploi d'infirmier à temps partiel sur la base de 90% d'un temps complet (32/35^{ème}).

Madame ALLEMAN et Monsieur MASSON ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- accepte le renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Association PASS'AGE de ce professionnel dans les conditions précisées ci-dessus pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

Le centre communal d'action sociale d'Angers représenté par Jean-Marc VERCHÈRE, Président,

et

L'Association PASS'AGE, représentée par Cécile ALLEMAN, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 21 mars 2023 relative à la convention de mise à disposition d'agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers auprès de l'Association PASS'AGE,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers met Madame Christèle MOREL, infirmière en soins généraux, à disposition de l'Association PASS'AGE en qualité d'infirmière du 1^{er} au 30 avril 2023 à temps partiel sur la base de 90 % d'un temps complet.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

L'activité de Madame Christèle MOREL est organisée par l'Association PASS'AGE.

La situation administrative de Madame Christèle MOREL est gérée par le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers verse à Madame Christèle MOREL la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi qu'elle occupe dans les mêmes conditions que celles versées aux agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

L'Association PASS'AGE rembourse au centre communal d'action sociale d'Angers le montant total de la rémunération et les charges sociales concernant Madame Christèle MOREL par trimestre échu.

Les frais de déplacements et les chèques déjeuners éventuels ~~font également l'objet d'un~~ remboursement par l'Association PASS'AGE.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'entretien professionnel réalisé avec Madame Christèle MOREL donne lieu à un compte-rendu établi par l'Association PASS'AGE une fois par an, qui est transmis au centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers est saisi par l'Association PASS'AGE.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Christèle MOREL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers ou de l'Association PASS'AGE.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention et l'intéressée est alors réintégrée au sein des services du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Madame Christèle MOREL qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 - ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente signature.

ARTICLE 7 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaire, à Angers le

L'Association PASS'AGE,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Cécile ALLEMAN
Présidente

Jean-Marc VERCHERE
Président

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20230321-DEL-2023-039-DE Date de télétransmission : 27/03/2023 Date de réception préfecture : 27/03/2023
